



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Driss AAZOUZE  
26 RUE VOLTAIRE  
45600 SULLY-SUR-LOIRE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Hamza AAZOUZE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à SULLY-SUR-LOIRE et l'établissement COLLEGE LES CLORISSEAUX à POILLY-LEZ-GIEN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Mariama SELLIER  
41 RUE DE LA CHENEVIERE  
45200 AMILLY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Eva ABDEREMANE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à AMILLY et l'établissement LYCEE PROFESSIONNEL J.VERDIER à MONTARGIS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Sandrine RAZZANO  
103 ROUTE D'ORLEANS  
45600 SULLY-SUR-LOIRE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Lorenzo ACHIBANE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à SULLY-SUR-LOIRE et l'établissement ECOLE PRIMAIRE à OUZOUEUR-SUR-LOIRE.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Hakim ALOUANI  
25 LIEU DIT LES VENTES  
45270 VILLEMOUTIERS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Nahil ALOUANI et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à VILLEMOUTIERS et l'établissement ECOLE PRIMAIRE MAURICE GENEVOIX à BEAUNE-LA-ROLANDE.

Votre demande de dérogation a été accordée, à titre exceptionnel, concernant le lieu de dépose chez l'assistante maternelle le soir à Ladon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Christelle BRILLANCEAU  
71 AVENUE DES AUVERNATS  
45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Noah BAGNON et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration, à titre exceptionnel, dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINT-AY et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DE LA VALLEE DU RU à BEAUGENCY.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Une copie du courrier est adressée à La vie au grand air.*

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Abdenour BAHLOUL  
8 CHEMIN DES ETANGS  
45510 NEUVY-EN-SULLIAS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Mohamed Salah BAHLOUL et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à NEUVY-EN-SULLIAS et l'établissement ECOLE PRIMAIRE à OUZOUEUR-SUR-LOIRE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Patricia BERNARD  
6 RUE DE CRASSAY  
45600 SAINT-PERE-SUR-LOIRE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Lucie BASQUIN et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINT-PERE-SUR-LOIRE et l'établissement COLLEGE DES BORDES.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Alexandre BEAUFAYS  
19 RUE GERMAINE TILLION  
45100 ORLEANS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Laure BEAUFAYS et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à NEUVY-EN-SULLIAS et l'établissement ECOLE PRIMAIRE à OUZOUEUR-SUR-LOIRE.
- prise en charge au domicile de la mère à Neuvy-en-Sullias puis au domicile du père à Sigloy en cas de confirmation du déménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**





Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Hasina BOUJARRA  
2 RUE SAINT JUST  
45120 CHALETTE-SUR-LOING

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Ibtissem BOUJARRA et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord, à titre exceptionnel, du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à CHALETTE-SUR-LOING et l'établissement ECOLE PRIMAIRE CAMILLE CLAUDEL à CHALETTE-SUR-LOING.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Lydia DROT  
MOULIN DE BREAUULT CHEMAULT  
45340 BOISCOMMUN

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Emeric BRIAND et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à BOISCOMMUN et l'établissement COLLEGE FREDERIC BAZILLE à BEAUNE-LA-ROLANDE, pour un aller et un retour par jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Cristian CALDARAR  
41 RUE DU BOUT DE LA VILLE  
45480 GRENEVILLE-EN-BEAUCE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Panile CALDARAR et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à GRENEVILLE-EN-BEAUCE et l'établissement ECOLE PRIMAIRE CLOS DU BEAUVOYS à PITHIVIERS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Evelyne MONLOUIS  
32 bis RUE DU CAPITAINE GIRY  
45300 PITHIVIERS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Lucas CERIL et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à PITHIVIERS et l'établissement ECOLE PRIMAIRE PUISEAUX à PUISEAUX.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Brahim CHALAL  
2 RUE BERNARD COGNET  
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Yasser CHALAL et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINT-JEAN-DE-BRAYE et l'établissement ECOLE PRIMAIRE RENE GUY CADOU à ORLEANS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Mickael CHARLES  
10 RUE DES BELETTES  
45190 BEAUGENCY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Ludovic CHARLES et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à BEAUGENCY et l'établissement COLLEGE J. DE TRISTAN à CLERY-SAINT-ANDRE,
- pour les trajets vers et depuis l'établissement scolaire du dispositif ULIS. Les trajets liés à la scolarisation en temps partagé en SEGPA ne sont pas pris en charge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Mélanie CUNY  
216 RUE DU LIEUTENANT DE LA TOUR  
MAUBOURG  
45270 LADON

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Cameron CUNY et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à LADON et l'établissement ECOLE PRIMAIRE CLOS VINOT à AMILLY.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Carine DAUMIERES  
32 RUE DES CHAMPS DE LA VILLE  
45500 GIEN

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Mathieu DEGNER et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à ISDES et l'établissement ECOLE PRIMAIRE à OUZOUEUR-SUR-LOIRE.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Une copie du courrier est adressée à Mme FERCOQC.*

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**





Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Emmanuelle DESBARRES  
12 RUE DU CLOS DU PATER  
45130 HUISSEAU-SUR-MAUVES

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Nolhan DESBARRES et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à HUISSEAU-SUR-MAUVES et l'établissement COLLEGE MAX JACOB à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Antony DESIRE  
123 RUE DE COUTES  
45140 INGRE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Melissa DESIRE TESSIER et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINT-MARTIN-D'ABBAT et l'établissement ECOLE PRIMAIRE MARC O'NEIL à LORRIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Une copie du courrier est adressée à Mme JURANVILLE*

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Romarc DOKORO  
15 AVENUE DES FLEURS  
45130 SAINT-AY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Hubert DOKORO et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINT-AY et l'établissement ECOLE PRIMAIRE JEHAN DE MEUNG à MEUNG-SUR-LOIRE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Emmanuelle MARGUILLIER  
6 BIS AVENUE de la gare  
45300 SERMAISES

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Prescillia DORIGO MARGUILLIER et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à SERMAISES et l'établissement ECOLE PRIMAIRE CHATEAU VIGNON à LE MALESHERBOIS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Janaiana SANTANA PIRES  
3 BOULEVARD JEAN JAURES  
45000 ORLEANS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Hamilton DOS SANTOS et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à ORLEANS et l'établissement ECOLE PRIMAIRE MARCEL PROUST à ORLEANS.

Cette prise en charge en transport adapté est dérogatoire au vu de la courte distance. En effet, le règlement départemental priorise le remboursement des frais kilométriques.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Corinne DUBOIS  
16 RUE DU 19 MARS 1962  
45120 CHALETTE-SUR-LOING

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Denovan DUBOIS et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à CHALETTE-SUR-LOING et l'établissement EREA TOULOUSE LAUTREC à VAUCRESSON.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Maryline DURY  
3 CLOS GRIMAUD  
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Sandy DURY et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à NARGIS et l'établissement COLLEGE DESVERGNES à BELLEGARDE.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Une copie du courrier est adressée à Mme VILLAIN.*

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Alain DUTHEIL  
20 route de Chilleurs  
45300 COURCY-AUX-LOGES

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Arnaud DUTHEIL et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord, à titre exceptionnel, du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à COURCY-AUX-LOGES et l'établissement COLLEGE LEON DELAGRANGE à NEUVILLE-AUX-BOIS.

Cette prise en charge dérogatoire n'a pas vocation à perdurer tout au long de la scolarité. En effet, le règlement départemental priorise le remboursement des frais kilométriques. Aussi, je vous remercie d'adresser un certificat médical justifiant de vos difficultés de conduire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**





Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Abdeslam EL MARZOUKI  
15 AVENUE DE TREVISE  
Apt 53  
45100 ORLEANS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Bassma EL MARZOUKI et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à ORLEANS et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DU VAL à OLIVET.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Karelle EMCHE  
10 RUE DES SORBIERS  
45520 CHEVILLY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Lucas EMCHE TREMOUILLE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à CHEVILLY et l'établissement COLLEGE MONTJOIE à SARAN.

Cette prise en charge est dérogatoire au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui indique que la gravité du handicap de l'élève, médicalement établie, n'empêche pas l'utilisation d'un réseau de transport en commun. Au vu du règlement départemental en vigueur et des principes d'inclusion et d'égalité des droits, les frais de transport de l'élève ne relèvent pas d'une prise en charge obligatoire du Département. Ce transport adapté n'a pas vocation à perdurer tout au long de la scolarité. Il convient d'apprendre progressivement à votre enfant à utiliser les transports en commun en autonomie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Paul FERREIRA  
19 RUE DU BOUY  
45120 CHALETTE-SUR-LOING

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Mathéo FERREIRA et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à CHALETTE-SUR-LOING et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DES CATALPAS à VILLEMANDEUR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Adrien GATAULT  
508 RUE LOUIS ARAGON  
45770 SARAN

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Logan GATAULT et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à SARAN et l'établissement ECOLE PRIMAIRE RENE GUY CADOU à ORLEANS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Pascal GEUENS  
654 B RUE DE LA VALLEE A BEZE  
45200 AMILLY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Louise GEUENS et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à AMILLY et l'établissement LYCEE EN FORET à MONTARGIS, pour un aller et un retour par jour.

Un transporteur sera désigné prochainement : la cellule transport vous en informera par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**

Département du Loiret  
45945 ORLEANS  
Tél. 02 38 25 45 45  
[www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Samira GUEYE  
2 RUE ARNAUD DE SAXCE  
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Hamza GUEYE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINT-JEAN-DE-BRAYE et l'établissement ECOLE MATERNELLE RENE THINAT à ORLEANS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Murielle GUILLEMIN  
36 RUE DU PONT BOUCHEROT  
45500 GIEN

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Mathias GUILLEMIN et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à ISDES et l'établissement COLLEGE BILDSTEIN à GIEN,
- et, à titre exceptionnel, pour le retour trois vendredis par mois à votre domicile à Gien.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Une copie du courrier est adressée à Mme JACQUIN.*

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Ndeye Fatou NDAO  
142 RUE DES CAPUCINES  
45160 OLIVET

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant COUNA HENAINE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à OLIVET et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DENIS DIDEROT à ORLEANS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**





Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Sandrine JAMAUX  
36 ROUTE DE LA NIVELLE  
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Camille JAMAUX et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à MEUNG-SUR-LOIRE et l'établissement COLLEGE J. DE TRISTAN à CLERY-SAINT-ANDRE.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Nathalie DELPORTE  
9 RUE JACQUARD  
45000 ORLEANS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Tanguy JAMIN et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à ORLEANS et l'établissement ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ANDROUET DUCERCEAU à ORLEANS.

Cette prise en charge est dérogatoire et n'a pas vocation à durer tout au long de la scolarité. En effet, dans son avis de transport, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a indiqué que la gravité du handicap de l'élève, médicalement établie, n'empêche pas l'utilisation d'un réseau de transport en commun. Au vu du règlement départemental en vigueur et des principes d'inclusion et d'égalité des droits, les frais de transport de l'élève ne relèvent pas d'une prise en charge obligatoire du Département.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Hause KARA  
13 ALLEE DES MARRONNIERS  
45300 SERMAISES

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Esma KARA et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport, adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à SERMAISES et l'établissement COLLEGE DE PUISEAUX.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Nadege KICHENASSAMY PARVEDY  
31 RUE DU CLOS BESSON  
45150 JARGEAU

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Ethan KICHENASSAMY PARVEDY et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à JARGEAU et l'établissement COLLEGE VAL DE LOIRE à SAINT-DENIS-EN-VAL.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Florelle GUIGNON  
7 RUE EDOUARD LALO  
45120 CHALETTE SUR LOING

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Mikahil KUCUK et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE et l'établissement Collège Fernand Gregh à CHAMPAGNE-SUR-SEINE.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Une copie du courrier est adressée à Mme BULVIN*

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Khalid LAGHMARI  
5 RUE MOULIN SECHOIR  
45300 DADONVILLE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Adil LAGHMARI et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à DADONVILLE et l'établissement ECOLE PRIMAIRE CLOS DU BEAUVOYS à PITHIVIERS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Cindy LAMACHE  
16 RUE DE L UNION  
45000 ORLEANS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Léa LAMACHE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à ORLEANS et l'établissement COLLEGE LOUIS PASTEUR à LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Melissa GOUBARD  
198 AVENUE de Fontainebleau  
45470 LOURY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Célia LAMBERT et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à LOURY et l'établissement COLLEGE LEON DELAGRANGE à NEUVILLE-AUX-BOIS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**





Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Nathalie LARRE  
9 IMPASSE DES PICARDES  
45740 LAILLY-EN-VAL

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Melvin LARRE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à LAILLY-EN-VAL et l'établissement COLLEGE ALAIN FOURNIER à ORLEANS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Valérie PERRIER  
41 ROUTE DE PITHIVIERS  
45270 MEZIERES-EN-GATINAIS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Mathilde LE DRUILLENNEC et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à MEZIERES-EN-GATINAIS et l'établissement LYCEE BLANCHE DE CASTILLE à PITHIVIERS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Isabelle ROCHE  
16 RUE DE LA PREVOTE  
45380 CHAINGY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Erwan LE GUILLOU et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à CHAINGY et l'établissement ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO à INGRE.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Frédéric LEBAS  
13 RUE DU DISTRICT  
45230 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Florian LEBAS et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et l'établissement LYCEE MARGUERITE AUDOUX à GIEN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Hanane MAAZOULI  
33 RUE DES CHAMPS FRAIS  
45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Yannis LECONTE-MAAZOULI et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE et l'établissement ECOLE PRIMAIRE MARCEL PROUST à ORLEANS.

Cette prise en charge n'a pas vocation à perdurer tout au long de la scolarité. En effet, l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) indique que la gravité du handicap de l'élève, médicalement établie, n'empêche pas l'utilisation d'un réseau de transport en commun. Au vu du règlement départemental en vigueur et des principes d'inclusion et d'égalité des droits, les frais de transport de l'élève ne relèvent pas d'une prise en charge obligatoire du Département. Il convient d'apprendre progressivement à votre enfant à utiliser les transports en commun en autonomie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Fabrice LECOURTIER  
30 RUE SAINT-AIGNAN  
45300 PITHIVIERS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Alexandre LECOURTIER et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à PITHIVIERS et l'établissement COLLEGE DE PUISEAUX à PUISEAUX.
- pour un aller et un retour par jour du lundi au mardi et du jeudi au vendredi
- et pour le retour du mercredi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Maud DUPUY  
16 RUE DE LA RIBELLERIE  
45300 PITHIVIERS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Alexandre LECOURTIER et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à PITHIVIERS et l'établissement COLLEGE DE PUISEAUX
- pour un aller et un retour par jour du lundi au mardi et du jeudi au vendredi
- et pour le retour du mercredi.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Blandine LEREDE  
56 BIS ROUTE DE SAINT MESMIN  
APT 93 BATIMENT B  
45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Kevin LEREDE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à SURY-AUX-BOIS et l'établissement ECOLE PRIMAIRE à LOURY.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Une copie du courrier est adressée à M. IANKOVSKY*

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**





Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Virginie DIEU  
2 RUE DU 11 NOVEMBRE  
45130 CHARSONVILLE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Matéo LEZIN et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à CHARSONVILLE et l'établissement ECOLE PRIMAIRE JEHAN DE MEUNG à MEUNG-SUR-LOIRE.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Agnieszka MACIEJEWSKI  
148 RUE DU CHATEAU  
45200 AMILLY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Dylan MACIEJEWSKI et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à AMILLY et l'établissement COLLEGE PIERRE AUGUSTE RENOIR à FERRIERES-EN-GATINAIS.

Cette prise en charge n'a pas vocation à perdurer tout au long de la scolarité. En effet, l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) indique que la gravité du handicap de l'élève, médicalement établie, n'empêche pas l'utilisation d'un réseau de transport en commun. Au vu du règlement départemental en vigueur et des principes d'inclusion et d'égalité des droits, les frais de transport de l'élève ne relèvent pas d'une prise en charge obligatoire du Département. En outre, le règlement priorise le remboursement des frais kilométriques.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Mohamed MAJD  
3 ALLEE TARTAMBOIS  
45230 CHATILLON-COLIGNY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Ilias MAJD et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à CHATILLON-COLIGNY et l'établissement COLLEGE DE LA VALLEE DE L'OUANNE à CHÂTEAU-RENARD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Jérémy MALBRANCHE  
12 GRANDE RUE  
45300 ESTOUY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à votre demande de prise en charge des transports scolaires et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à ESTOUY et l'établissement LYCEE DUHAMEL DU MONCEAU à PITHIVIERS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Cyrille MARTIN  
53 RUE DE LA GRADE  
45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Nada MARTIN et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE et l'établissement ECOLE PRIMAIRE MOLIERE à ORLEANS.

Par ailleurs, je vous informe que le montant perçu en trop des indemnités kilométriques 2018-2019 (12,38€) ne sera pas récupéré.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Pengkham MATHOUCHANH  
25 RUE D'ALLEVILLE  
45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Maxime MATHOUCHANH et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DES CAPUCINS à SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Cedric MILLET  
430 RUE DU CHATEAU  
45270 LADON

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Lea MILLET-JOURANDON et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à LADON et l'établissement ECOLE PRIMAIRE MARC O'NEIL à LORRIS.

Cette prise en charge est dérogatoire. En effet, le règlement départemental priorise le remboursement des frais kilométriques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Yoro NDIAYE  
22 RUE DENISE VERNAY  
45100 ORLEANS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Fatoumata NDIAYE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à ORLEANS et l'établissement COLLEGE JACQUES PREVERT à SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**





Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Stephanie NZIENGUE  
76 RUE DU GODET  
45430 CHECY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Angela NZIENGUE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à CHECY et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DES CAPUCINS à SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Fabrice PAVY  
12 ALLEE HIPPOLYTE MOREIGNE  
45500 GIEN

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Laura PAVY et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à GIEN et l'établissement COLLEGE BILDSTEIN à GIEN.

Cette prise en charge est dérogatoire au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui indique que la gravité du handicap de l'élève, médicalement établie, n'empêche pas l'utilisation d'un réseau de transport en commun. Au vu du règlement départemental en vigueur et des principes d'inclusion et d'égalité des droits, les frais de transport de l'élève ne relèvent pas d'une prise en charge obligatoire du Département. Ce transport adapté n'a pas vocation à perdurer tout au long de la scolarité. Il convient d'accompagner progressivement votre fille vers l'autonomie dans ses déplacements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Alexandra PELLISSIER  
73 RUE DE L'ABBE PASTY  
45130 BAULE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Ezequiel PELLISSIER et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à BAULE et l'établissement COLLEGE NELSON MANDELA à SAINT-AY.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Sabine PESTY  
73 CLOS DES SABLONS  
45200 AMILLY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Mehdi PESTY-ALMI et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à AMILLY et l'établissement COLLEGE ALAIN FOURNIER à ORLEANS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Vincent PETIT GALLAND  
245 RUE DE COTTAINVILLE  
45470 TRAINOU

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Matheo PETIT GALLAND BARRIER et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à TRAINOU et l'établissement ECOLE PRIMAIRE à LOURY.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Ludovic PIAULET  
10 RUE DE LA VALLEE DU BUISSON  
45500 GIEN

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Mathis PIAULET et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à GIEN et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE à GIEN.

Cette prise en charge n'a pas vocation à durer tout au long de la scolarité. Il convient d'accompagner progressivement votre fils vers l'autonomie dans ses déplacements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Nathalie PIGE  
3 RUE MICHEL COLUCCI  
45470 TRAINOU

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Lucas PIGE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à TRAINOU et l'établissement COLLEGE LEON DELAGRANGE à NEUVILLE-AUX-BOIS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Virginie BROCHET  
29 RUE DES TILLEULS  
45110 SAINT-MARTIN-D'ABBAT

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Tom POIRIER et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à SAINT-MARTIN-D'ABBAT et l'établissement ECOLE PRIMAIRE MAURICE GENEVOIX à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Un transporteur sera désigné prochainement. La Cellule transport vous en informera par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**





Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Pascal PICOT  
234 CHEMIN REMY  
45570 OUZOUEUR-SUR-LOIRE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Alexandre RAVET-PICOT et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à VIMORY et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DES CATALPAS à VILLEMANDEUR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Anne ROGER  
30 RUE DES ACACIAS  
45300 ENGENVILLE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Mathis ROGER et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport, adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à ENGENVILLE et l'établissement ECOLE PRIMAIRE CHATEAU VIGNON à LE MALESHERBOIS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Sarah SYLVESTRE  
5 IMPASSE DE BLIMER  
45760 MARIGNY-LES-USAGES

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Jimmy SANCHEZ et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à MARIGNY-LES-USAGES et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DU NECOTIN à ORLEANS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Huseyin SELVI  
12 RUE DE LA FOLIE  
45120 CHALETTE-SUR-LOING

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Semih SELVI et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à CHALETTE-SUR-LOING et l'établissement ECOLE PRIMAIRE MAURICE MEUNIER à MONTARGIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Frédéric SERRURE  
12 ALLEE DES MERISIERS  
45100 ORLEANS

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Raphael SERRURE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à ORLEANS et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DENIS DIDEROT à ORLEANS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Jessica CREUZON  
481 AVENUE DU LOIRET  
45160 OLIVET

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Corentin SYSLO et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à ASCHERES-LE-MARCHE et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DE NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE-AUX-BOIS, pour un trajet retour par jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Une copie du courrier est adressée à Mme MARTIN*

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Michael TAULAMET  
109 BIS AVENUE DU GATINAIS  
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Tom TAULAMET et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE et l'établissement ECOLE MATERNELLE RENE THINAT à ORLEANS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Caroline GAUBERT  
6 ROUTE DE LA MOTTE  
45260 COUDROY

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Quentin VANI et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à COUDROY (puis NOYERS début 2020) et l'établissement ECOLE PRIMAIRE MARC O'NEIL à LORRIS.

Ce transport adapté n'a pas vocation à perdurer tout au long de la scolarité. En effet, l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui indique que la gravité du handicap de l'élève, médicalement établie, n'empêche pas l'utilisation d'un réseau de transport en commun. Au vu du règlement départemental en vigueur et des principes d'inclusion et d'égalité des droits, les frais de transport de l'élève ne relèvent pas d'une prise en charge obligatoire du Département. En outre, le règlement priorise le remboursement des frais kilométriques.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**





Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Olivier WENDLING  
775 RUE DU PRESOIR AUBRY  
45160 OLIVET

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Monsieur,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Lucie WENDLING et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté, organisé et financé par le Département, entre son domicile à OLIVET et l'établissement LYCEE CHARLES PEGUY à ORLEANS, accompagné de son chien d'assistance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale  
Maison de l'Autonomie

Mimouna ZAANOUNE  
190 RUE des Sarments  
45760 MARIGNY-LES-USAGES

Réf : Transport des élèves en situation de handicap  
Contact : 02 38 25 49 49  
Objet : Accord de prise en charge

Orléans, le 25 septembre 2019

Madame,

Suite à la demande de prise en charge des transports scolaires pour l'enfant Ilian ZAANOUNE et au vu de l'avis de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), je vous informe de l'accord du Département du Loiret pour la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la solution suivante :

- intégration dans un circuit de transport adapté organisé et financé par le Département, entre son domicile à MARIGNY-LES-USAGES et l'établissement ECOLE PRIMAIRE DU NECOTIN à ORLEANS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de notification de décision, par courrier simple et motivé, adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret – Cellule transport handicap - 45945 Orléans cedex et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, exposant les motifs de la contestation et accompagné de la décision contestée, adressé au tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**